

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronic Information Technology Professional Srv
Div/Div des srv professionnels en technologie de
l'information électronique
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Portage III 0A1 - 1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-055605/E		Date 2013-01-30
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-055605		Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier 003ei.EN578-055605	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EI-003-25338		
Date of Original Request for Supply Arrangement		2013-01-18
Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-03-04		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Benoit(003ei), Real		Buyer Id - Id de l'acheteur 003ei
Telephone No. - N° de téléphone (819) 934-4667 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-7827	
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La présente modification vise à présenter les points suivants:

- A: Modification
- B: Questions et réponses
- C: Clarifications

A. Modification**Modification n°1****En ce qui concerne la pièce jointe B, O.5, 8.a), insérez le passage suivant :**

(iii) Pour le volet Services de télécommunications, le nombre de catégories non justifiées ne doit pas dépasser 50 % du nombre de catégories pour lesquelles le soumissionnaire est jugé conforme sur le plan technique (catégories justifiées). Dans sa soumission, le soumissionnaire doit accorder la priorité aux catégories non justifiées demandées.

Les catégories non justifiées ne seront pas comprises dans le calcul du nombre minimum de catégories requises pour se qualifier à l'égard d'un volet.

En ce qui concerne la pièce jointe B, O.5, 8.b), insérez le passage suivant :

(v) Pour le volet Services de cyberprotection, le nombre de catégories non justifiées ne doit pas dépasser trois (50 % du nombre de catégories octroyées). Dans sa soumission, le soumissionnaire doit accorder la priorité aux catégories non justifiées demandées.

Les catégories non justifiées ne seront pas comprises dans le calcul du nombre minimum de catégories requises pour se qualifier à l'égard d'un volet.

En ce qui concerne la pièce jointe C, O.5, 8.a), insérez le passage suivant :

(iv) Pour le volet Services de télécommunications, le nombre de catégories non justifiées ne doit pas dépasser 50 % du nombre de catégories pour lesquelles le soumissionnaire est jugé conforme sur le plan technique (catégories justifiées). Dans sa soumission, le soumissionnaire doit accorder la priorité aux catégories non justifiées demandées.

Les catégories non justifiées ne seront pas comprises dans le calcul du nombre minimum de catégories requises pour se qualifier à l'égard d'un volet.

En ce qui concerne la pièce jointe C, O.5, 8.b), insérez le passage suivant :

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-055605/E

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

003ei

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-055605

File No. - N° du dossier

003eiEN578-055605

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(v) Pour le volet Services de cyberprotection, le nombre de catégories non justifiées ne doit pas dépasser trois (50 % du nombre de catégories octroyées). Dans sa soumission, le soumissionnaire doit accorder la priorité aux catégories non justifiées demandées.

Les catégories non justifiées ne seront pas comprises dans le calcul du nombre minimum de catégories requises pour se qualifier à l'égard d'un volet

B. Questions et réponses

Q5 :

Actuellement, mon entreprise (« nom de l'entreprise ») est préqualifiée pour les AMA ou les OC pour des SPICT jusqu'aux exigences de niveau 1.

Pouvez-vous m'aider à comprendre la procédure d'admissibilité pour les exigences des SPICT de niveau 2 :

R5 :

Les titulaires actuels d'un AMA pour des SPICT souhaitant bénéficier de l'AMA de niveau 2 doivent respecter tous les critères obligatoires présentés dans la pièce jointe C et porter une attention particulière aux points O.3, O.4 et O.5.

Veillez vous reporter à la référence suivante : Élément 1, Partie 3, article 1.4 - Grille de demande : Colonne D

Q6 :

Quelles sont les répercussions de cette demande de mise à jour des SPICT pour nous? Devons-nous faire une nouvelle demande?

R6 :

Oui. Les titulaires actuels d'un AMA ou d'une OC pour des SPICT doivent présenter une soumission en réponse à cette demande.

Veillez vous reporter à la référence suivante :

Élément 1, Partie 1 - Informations générales, articles 5.5 et 5.6

Élément 1, Partie 3 - Instructions de préparation de soumission, article 1.4 - Grille de soumission

Q7 :

Pourriez-vous clarifier les points suivants :

1.

a) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre doit avoir auparavant fourni au moins l'une des catégories proposées.

b) Voulez-vous dire au sein d'un volet? ou

c) dans une catégorie de n'importe lequel des sept volets?

2. Pouvez-vous fournir l'annexe A en anglais, s'il vous plaît?

3. Il est énoncé dans la DP, « Si le soumissionnaire est une coentreprise, la certification financière doit être fournie par au moins un membre de la coentreprise. » Si l'entreprise autochtone est le responsable, cela signifie-t-il toujours qu'un seul membre de la « coentreprise » peut fournir la certification financière?

4. Pouvez-vous m'indiquer où figure les informations de la référence de client suivante? tel que cela est énoncé page 217 de la DP : « Pour chaque catégorie, les justificatifs doivent être basés sur un courriel contenant les renseignements suivants et qui a été envoyé aux coordonnées indiquées dans la demande. »

5. O.4 VCTF - Les renseignements à fournir pour O.4.1 a) ne permettent pas d'identifier le client, les coordonnées du client? Devrions-nous ajouter des données dans ce tableau présenté page 214?

R7 :

- 1a) Oui
- 1b) Non
- 1c) Oui

2. Veuillez consulter la modification n°1, R1 de la demande de soumissions.

3. Oui

4. Pour justifier une catégorie, les références du client doivent être saisies dans le composant de collecte de données du SSPC. Veuillez vous reporter à l'élément 1, Partie 1 - Informations générales, sections 5.4, 5.5 et 5.6.

5. Non. Cependant, s'ils sont fournis, ces renseignements seront acceptés.

Q8 :

Pour les titulaires actuels d'un AMA ou d'une OC dans le cadre de l'approvisionnement en SPCIT, lorsqu'il s'agit de saisir des volets et des catégories dans le portail SSPC, un fournisseur est-il autorisé à passer d'une catégorie attribuée auparavant non justifiée à une autre?

Si la réponse est oui, pouvez-vous confirmer que les fournisseurs doivent signaler la catégorie nouvellement choisie comme « récemment non justifiée » ou remplacer la précédente qu'il souhaite remplacer par « non offerte » ou « nouvellement justifiée » s'ils souhaitent conserver ladite catégorie?

R8 :

Non. Veuillez vous reporter à l'exigence O.5, 7 iii) de la pièce jointe B et/ou C.

Q9 :

J'aimerais obtenir des clarifications sur cette récente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPCIT, reçue hier. La section 4(c) porte sur la viabilité financière des soumissionnaires et stipule ce qui suit :

(c) si le soumissionnaire n'exerce pas ses activités depuis au moins une année fiscale complète, il doit fournir les renseignements suivants :

(i) le bilan d'ouverture au début de l'exploitation de son entreprise (dans le cas d'une société incorporée, la date de constitution);

(ii) les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et le plus récent état des résultats) datant de deux mois avant la date à laquelle l'autorité de l'offre et/ou de l'arrangement demande ces renseignements.

(d) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire à l'effet que les renseignements financiers fournis sont complets et exacts.

Cependant, l'exigence O2 (nombre minimum d'années d'existence de l'entreprise) indique 3 ans.

Nous respectons toutes les autres certifications, cotes, exigences financières de 4c, etc. Nous aimerions beaucoup proposer une soumission pour ce projet et cherchons donc des conseils/clarifications sur ce qui précède, car nous ne sommes en activité que depuis avril 2012.

R.9 :

Tous les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères obligatoires. L'article 4.(c) de la partie 4, élément 1, auquel vous faites référence, n'entre pas dans les critères obligatoires. Conformément à l'exigence O.2, le soumissionnaire doit avoir exercé ses activités depuis au moins trois (3) ans à la date de présentation de la soumission.

Q10 :

Relativement à l'élément AMAC de la mise à jour des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) :

1. Si un détenteur actuel d'un AMAC fait partie d'une coentreprise existante, les membres individuels de la coentreprise peuvent-ils présenter une soumission séparément et chacun bénéficier des six (6) catégories s'ils respectent individuellement toutes les exigences?

2. Les membres individuels de la coentreprise peuvent-ils présenter une soumission séparément pour l'OC et l'AMA?

R10 :

1. Non. La coentreprise est l'entité juridique détenant l'AMA et, à ce titre, ne peut pas modifier son adhésion. Tout soumissionnaire (*notamment une coentreprise*) détenant un AMAC et/ou une AMA STIE du volet Télécommunications doit se conformer aux exigences de cette demande de soumissions (notamment fournir les certifications applicables et remplir toutes les exigences SPICT applicables, telles qu'elles sont décrites dans cette pièce jointe B et/ou C), afin d'être considéré.

Tout membre d'une coentreprise existante peut présenter une soumission en-dehors de la coentreprise. Cette soumission doit répondre à toutes les clauses précisées dans cette demande de soumissions.

Veuillez vous reporter à la référence suivante :

- Élément 1, Partie 2, article 1.3 - Participation à une soumission
- Élément 1, Partie 3, article 1.4 - Grille de soumission : Colonne E
- Pièces jointes B et C de la demande de sollicitation

2. Non, conformément à l'élément 1, partie 2, article 1.3 - Participation à une soumission, « un soumissionnaire ne peut pas présenter une deuxième soumission pour le même niveau, la même région, la même zone métropolitaine, le même volet et/ou la même catégorie.

Q11 :

Veuillez fournir les clarifications suivantes concernant PIÈCE JOINTE B, OFFRE À COMMANDE - ÉVALUATION TECHNIQUE, O.1 CERTIFICATION FINANCIÈRE, page 212 de la DP, l'exigence « 250 000 \$ en volume brut de ventes » pour un soumissionnaire de coentreprise. De la DP : « Si le soumissionnaire est une coentreprise, la certification financière doit être fournie par au moins un membre de la coentreprise. » Est-ce que cela signifie que l'exigence de « volume brut de ventes d'un montant d'au moins 250 000 CDN » est liée à :

l'option 1) tous les membres de la coentreprise et peut être exprimé comme résumé (!) de tous les « volumes bruts de ventes » individuels des membres de la coentreprise (basés sur toutes les certifications financières soumises par les membres de la coentreprise).

l'option 2) un seul membre de la coentreprise et doit être fourni par au moins un membre de la coentreprise (basé sur une certification financière d'un membre individuel de la coentreprise uniquement).

R11 :

Un membre de la coentreprise peut fournir la certification au nom des membres de la coentreprise. Le montant de 250 000 \$CAN est global.

Q12 :

Une question: la mise à jour des SPICT 2013 est-elle disponible au format MS Word? Si oui, pourriez-vous la fournir?

R12 : Non. Veuillez consulter la modification n°2, R2.

Q13 :

Est-ce la règle que les tarifs ne figurent pas sur l'AMA? Lorsque je « copie » d'une zone (comme RNC) dans d'autres zones/régions, les tarifs sont copiés d'OC et AMA? Nous n'avons donc pas à fournir les tarifs pour l'AMA. Ai-je bien compris?

R13 : Oui, votre hypothèse est correcte Les tarifs doivent uniquement être fournis pour l'OC.

Q14 :

Les questions suivantes sont respectueusement posées relativement à la demande susmentionnée :

1. Dans le cas d'une entreprise détenant son propre AMA de niveau 1 et faisant également partie d'une coentreprise détenant un arrangement en matière d'approvisionnement de niveau 1 (par le biais duquel de nombreux consultants sont actuellement engagés sous contrat), l'entreprise peut-elle également établir un arrangement en matière d'approvisionnement de niveau 2 (uniquement) avec une coentreprise partenaire plus importante?

2. a. Avons-nous bien compris que lorsqu'une coentreprise choisit de ne pas mettre à jour son OC et AMA actuel, les modalités des contrats déjà en place dans le cadre de l'OC ou de l'AMA de la coentreprise (se retirant) sont autorisés à se poursuivre normalement, y compris pendant toute période facultative? (Remarque : dans cet exemple, la coentreprise n'a pas été dissoute; elle ne recherche simplement pas de nouveaux contrats avec l'État).

b. Dans l'affirmative, comprenons-nous également bien que dans ce cas, les entreprises membres de la coentreprise se retirant seraient autorisées à participer à deux autres soumissions maximum (à la condition qu'au moins l'une soit une coentreprise)

R14 :

1. Non, conformément à l'élément 1, partie 2, article 1.3 - Participation à une soumission, 2e paragraphe, « La même personne morale ne peut pas présenter plus de deux soumissions en réponse à cette invitation à soumissionner.»

2a. C'est exact.

2b. C'est exact. Veuillez vous reporter à l'élément 1, partie 2, article 1.3 - Participation à une soumission, 2e paragraphe.

Q15 :

Selon le document soulignant notre situation actuelle de conformité aux SPICT, l'exigence O.5 précise que nous respectons du point de vue technique les exigences de spécialiste ICP C.5 et de spécialiste EFVP C.16. Votre courriel indique que nous bénéficierons d'un maximum de six (6) catégories justifiées et de trois (3) catégories non justifiées dans le cadre du nouveau volet Services de cyberprotection SPICT, mais que les catégories C.5 et C.16 seront prises en compte dans le nombre total des 6 catégories justifiées lorsqu'elles sont « conformes du point de vue technique ». Pouvons-nous choisir de ne pas inclure les C.5 et C.16 dans nos 6 catégories justifiées?

R15 : Non

Q16 :

Après avoir passé en revue le statut de qualification de fournisseur, j'ai remarqué que dans le volet 6 – Services de cyberprotection, (« nom de l'entreprise ») ne présente pas un nombre suffisant de catégories. Veuillez noter que (« nom de l'entreprise ») est un fournisseur approuvé pour l'AMAC en WS2 et WS3 dans toutes les catégories depuis le 16/09/2008. Veuillez trouver ci-dessous nos numéros d'AMAC comme suit :

Veuillez apporter les modifications pertinentes à notre statut de qualification de fournisseur afin de rétablir la situation.

R.16 :

En tant que titulaire d'un AMAC et SPICT, les catégories précisées dans le cadre du volet 6 dans le document que vous avez reçu par courriel sont celles transférées du volet GI-TI.

Conformément à la pièce jointe B et/ou C selon l'exigence O.5, article 8, votre entreprise doit déterminer au maximum six catégories justifiées et trois non justifiées (incluant les catégories transférées de SPICT).

Q17 : Nous faisons partie d'une coentreprise dans le cadre de l'AMAC - (« nom du titulaire de l'AMA »)

À ce titre, sommes-nous qualifiés dans ces catégories pour les SPICT?

R17 : Veuillez vous reporter à l'élément 1, Partie 3, article 1.4 - Grille de soumission : Colonnes E, F, G et de la procédure de migration dans l'exigence O.5, article 8 des pièces jointes B et/ou C.

C. Clarifications

C 1 - Qu'est-il arrivé à la catégorie " I.14 Spécialiste de la sécurité " ?

R 1 - Cette catégorie a été élaborée pour la prestation de fonctions générales de sécurité dans le cadre des SPICT. À la suite de la création de nouveau volet des services de cyberprotection (volet 6), les tâches comprises dans cette catégorie sont maintenant représentées par plusieurs catégories.

C 2 - Qu'est-il arrivé à la catégorie I.15 Spécialiste du protocole sécurité de cryptage?

R 2 - Cette catégorie a été intégrée à l'ancienne catégorie " I.12 Spécialiste en infrastructure à clés publics " et est maintenant représentée par la nouvelle catégorie " C.5 Spécialiste en infrastructure à clés publics " du volet des services de cyberprotection.

C 3 - Je suis un détenteur d'une OC et/ou d'un AMA existants pour des SPICT qui est déjà qualifié pour les catégories I.12, I.13, I.14 et/ou I.15. Que dois-je faire pour continuer à offrir ces catégories dans le cadre du nouveau volet des services de cyberprotection (volet 6)?

R 3 - Les catégories justifiées (celles pour lesquelles vous avez fourni une référence dans une demande de soumissions précédente) continueront d'être considérées comme étant justifiées dans le nouveau volet. Toutefois, l'exigence à l'effet que les soumissionnaires doivent avoir au moins 6 catégories justifiées dans le volet tient toujours et doit être respectée pour répondre à l'exigence O.5 du volet des services de cyberprotection.

C 4 - Je suis un détenteur d'une OC et/ou d'un AMA existants actuellement représenté en tant qu'entreprise unique et en tant que membre d'une coentreprise avec une autre entreprise . Je suis également membre d'une autre coentreprise avec une entreprise différente dans le cadre de l'AMAC (W2213-050347) et d'une quatrième coentreprise dans le cadre de l'AMA pour les STIE. Étant donné qu'il est mentionné dans la DOC/DAMA pour des SPICT que mon entreprise ne peut être représentée plus de deux fois, est-ce que je peux modifier ma coentreprise existante pour les SPICT de façon à y inclure les membres de toutes les autres coentreprises?

R 4 - Non. La composition actuelle de votre coentreprise est perçue comme une entité juridique et tout changement dans les membres de cette coentreprise peut donner lieu à l'annulation de l'OC et/ou de l'AMA. Vous pouvez toutefois choisir de ne pas renouveler l'une de ces offres et/ou créer une nouvelle coentreprise incluant tous les membres applicables. Cette nouvelle coentreprise devra s'inscrire en tant que nouveau soumissionnaire dans le cadre de la présente mise à jour.

C 5 - Est-ce que je peux changer une des mes catégories non justifiées pour une catégorie justifiée?

R 5 - Oui. Les catégories non justifiées peuvent devenir justifiées si vous fournissez une référence, comme indiqué à l'exigence O.5 de la demande de soumissions.

C 6 - Pourquoi mes catégories non justifiées I.12, I.13, I.14 et I.15 ne sont-elles pas reportées comme des catégories non justifiées dans le nouveau volet des services de cyberprotection?

R 6 - Les catégories non justifiées ont pour but d'aider les entreprises à avoir accès à des occasions supplémentaires dans un volet donné pour lesquelles elles ont démontré suffisamment d'expérience. Si votre entreprise a fourni les services décrits dans la catégorie, vous pouvez utiliser ces clients comme référence et présenter une demande pour ces catégories conformément à l'exigence O.5 de la demande de soumissions.

C 7 - Il semble que je sois qualifié pour plus de catégories que le nombre représenté à l'Annexe C - Barème des tarifs journaliers fermes tout compris de mon OC et/ou AMA existant. Pourquoi cette différence?

R 7 - Ce courriel représente les catégories pour lesquelles votre entreprise a été jugée " conforme sur le plan technique". L'Annexe C de l'OC et/ou de l'AMA existant représente les catégories pour lesquelles votre entreprise a été jugée " conforme sur le plan technique " ET " conforme sur le plan financier ".

C 8 - Je ne détiens actuellement pas d'AMAC ni d'AMA pour des STIE; est-ce que je peux présenter une demande pour les nouvelles catégories du volet 6 et du volet 7?

R 8 - Oui, ces catégories sont assujetties au même critère d'évaluation O.5 que tous les autres volets des SPICT.

C 9 - Je n'ai pas utilisé les crédits " non justifiés " maximum l'an dernier; est-ce que je peux les appliquer à la proposition de cette année?

R 9 - Non. La capacité de se voir attribué des catégories " non justifiées " est en lien direct avec les nouvelles catégories " justifiées " qui sont attribuées.